

Procès verbal de la séance du 27 avril 2022

Présents : Marc CARAYON, Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Cathy GENTY, Patrice CRISTOL, Isabelle TIPHON VAYSSIERE, Gisèle OLLIER, Christine BOUNIOL

Absent : Philippe SALVADOR

Secrétaire(s) de la séance : Cathy GENTY

Ordre du jour:

- Expérimentation d'extinction de l'Eclairage public
- Avenant à la convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des Certificats d'économie d'Energie
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 4 avril 2022 (8 voix pour / 1 voix contre)

Mme Cathy GENTY donne définition de ce qu'est un procès-verbal : « *communément appelé PV, est un acte juridique écrit qui retranscrit des constatations, des déclarations ou une situation* » et souhaite apporter des modifications et demande de reporter l'entièreté des propos, soit :

Remplacer : « Cathy Genty conclu en mentionnant que l'on ne va pas passer la nuit sur le PLU » par « Philippe va chercher le PLU, on va y passer la soirée mais c'est pas grave, on a que ça à foutre »

Délibérations du conseil:

Expérimentation d'extinction de l'Eclairage public (DE 2022 09)

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

La question de l'éclairage public devient un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, à la fois énergétique, économique et écologique. Le concept d'"éclairer juste" semble apporter une définition consensuelle et confirme l'intérêt collectif qui doit guider notre action en la matière.

Vu les résultats du sondage auprès de la population de Lacoste, devant l'engouement qui s'en dégage, Vu les observations recueillies lors de la réunion publique du 1er avril 2022,

Mr le maire propose de passer maintenant à une phase d'expérimentation. Il appartient au Conseil Municipal de définir une date d'entrée en application, sa durée, et l'horaire d'extinction.

A l'issue de cette période d'observation nous recueillerons l'avis, le ressenti et les observations de la population par le biais d'un nouveau sondage papier à nous retourner pour en dégager un bilan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer à la date du 1er juin 2022 l'entrée en application de la présente expérimentation
- que sa durée sera effective jusqu'au 1er décembre 2022
- la durée d'extinction ne saura excéder 6 mois
- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Si le projet est concluant l'horaire extinction pourra être différent entre l'été et l'hivers.

Plage horaire été : 0h00 – 6h00 (les horaires pourront être ajustés)

9 voix pour

Avenant à la convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'Economie d'Energie (DE 2022 10)

Mr le Maire fait part au conseil du courrier reçu par le Syndicat d'Hérault Energies :

Le dispositif des Certificats d'économie d'énergie constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique, dans lequel notre commune s'est inscrite en confiant à Hérault Energies la gestion de ses CEE.

Pour lutter contre la fraude, le gouvernement a récemment renforcé le contrôle de certaines opérations avant le dépôt du dossier de demandes de CEE. Les modalités du contrôle diffèrent selon les fiches d'opérations standardisées et selon la population qui bénéficie des travaux.

En conséquence il est proposé un avenant à la convention signé en février 2018, modifiant les modalités financières et l'entrée en vigueur et la durée.

Après avoir étudié l'avenant, le Conseil Municipal :

- Autorise Mr le Maire à signer l'avenant selon les conditions détaillées.

9 voix pour

Questions diverses.

Dossiers urbanismes :

- *DP LOMBARD GILLES
Piscine – Accordée*

- *DP EDF ENR pour THIERS ADRIEN
Installation générateur photovoltaïques*

- *DP CONVERT SEBASTIEN
Couverture terrasse pour aménagement chambre sup (7m²)*

- *PC MEYRIEU ARNAUD
Construction d'une habitation (120m²) pour une exploitation de chenil + hangar (120m²)*

-Reconduction ligne trésorerie de 50 000€, dont l'échéance est au 12 mai, dans l'attente de la FCTVA (35 000€) et subvention mur Mas Audran (24 800€). Coût intérêt à l'année environ 300€.

-Elagage du platane du Mas Audran. Travaux prévus le 17 mai. Demande devis à Sylvain PRADEL, coût 180 €.

-Cérémonie du 8 mai

Fin de la séance 19h00.